

- COMMUNE DE SOUMENSAC -

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} septembre 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal: 25/08/2020

Date d'affichage de la convocation: 27/08/2020

**L'an deux mille vingt,
Et le 1^{er} septembre,**

A 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PATISSOU Bernard, Maire.

Présent(e)s :

Mmes **MAURY-BOUET** Annie. **CHATEAUNEUF** Béatrice.
Mmes **FRAMARIN** Valérie. **VAN DE VEN** Adrienne.

Mrs **PATISSOU** Bernard. **GATEL** Alain. **DELAGE** Olivier. **VAN DE VEN** Jean.
TESTET Jacques.

Absent(s) excusé(s) :

Mrs **SIMEON** Lionel. **LESPINE** Roland.

Pouvoir(s) :

M. **LESPINE** Roland donne pouvoir à M. **GATEL** Alain.
M. **SIMEON** Lionel donne pouvoir à M. **VAN DE VEN** Jean.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le Conseil Municipal a désigné **Mme MAURY-BOUET** pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de **rajouter à l'ordre du jour :**

- L'approbation des comptes rendus des réunions du CM des 09/06 et 07/07/2020.
- Délibération délégation consenties au Maire par le Conseil Municipal.
- Délibération achat d'un bien immobilier et de ses parcelles, références cadastrales B117, C 304 et C 306.

À L'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide le rajout de l'ordre du jour.

ORDRES DU JOUR :

- Délibération autorisant le recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité (cadre d'emploi filière technique)
- Délibération autorisant le recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité (cadre d'emploi filière administrative)
- Délibération création d'un emploi permanent r à temps non complet recrutement d'un agent contractuel art 3-3 alinéa 5

- Délibération création d'un emploi permanent r à temps non complet recrutement d'un agent contractuel art 3-3 alinéa 3
- Délibération remise gracieuse
- Délibération revalorisation indiciaire
- Délibération modificative travaux d'effacement de réseaux à « Serres »
- Délibération validation offre de prêt Crédit Agricole
- Délibération déterminant le nombre de membres du CCAS
- Délibération Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Désignation d'un Conseiller Municipal à la Commission de contrôle pour les élections
- Point sur la rentrée scolaire
- Information Enquête Publique EPIDROPT
- Information médiation Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
- Questions diverses
- Information sur le branchement de l'assainissement de la salle des fêtes
- Questions diverses

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES 09/06 ET 07/07/2020

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver les comptes rendus des réunions du Conseil Municipal des 09/06 et 07/07/2020. À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les comptes rendus des 09/06 et 07/07/2020.

OBJET: DÉLÉGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose à son Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L.2122- 22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Le Conseil Municipal décide de confier à M. le Maire, les délégations permettant de favoriser une bonne administration communale.

OBJET: DÉLIBÉRATION ACHAT D'UN BIEN IMMOBILIER ET DE SES PARCELLES RÉFÉRENCES CADASTRALES B 117, C 304 et C 306

Pour faire suite aux échanges de la réunion du Conseil Municipal du 07/07/2020, sur la candidature de la Mairie pour l'acquisition du bien immobilier et de ses parcelles, appartenant à M. VERDIER Cédric et Mme VERDIER Corinne, M. le Maire propose au l'Assemblée délibérante, d'en faire l'acquisition.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide l'achat des parcelles citées ci-dessus.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL(suite)

OBJET: DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (Cadre d'emploi Filière Technique)

(Recrutement ponctuel – Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour le nettoyage des locaux communaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période allant du 2 septembre 2020 au 31 octobre 2020 inclus.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

OBJET: DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (Cadre d'emploi Filière Administrative)

(Recrutement ponctuel – Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter temporairement un personnel pour le secrétariat de la Mairie et la tenue de l'Agence Postale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Qu'en cas de besoin, il sera recruté un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période allant jusqu'à 12 mois, (maximum 12 mois sur une période de 18 mois) allant du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2020 inclus.

OBJET: DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS OU UN GROUPEMENT DE COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS

(Art 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL(suite)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant que la création du poste s'éteignait au 31/10/2019, et que la prolongation de la création du poste n'avait pas été prolongé,

Considérant qu'afin de régulariser la situation il y avait lieu de prolonger la création du poste du 01/11/2019 au 31/10/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide ;

- conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 1^{er} novembre 2019 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet pour 3 h 07 hebdomadaires en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Adjoints d'Animations, dans le grade d'Adjoint d'Animation de la catégorie C ;

OBJET: DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 1000 HABITANTS OU UN GROUPEMENT DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15 000 HABITANTS

(Art 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL(suite)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3,3°);

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :

la création à compter du 1^{er} novembre 2020 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe à temps non complet, pour 6 heures 56 minutes hebdomadaires en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, dans le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe de la catégorie C ;

OBJET:

DÉLIBÉRATION REMISE GRACIEUSE

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues suite à une situation individuelle très particulière.

M. Le Maire expose à son Conseil Municipal que le contrat de travail de Mme SPINAR, en poste depuis le 1^{er} octobre 2016 en tant qu'Adjoint d'Animation de 2^e classe à 4 h 00 hebdomadaires aurait dû être annualisé mais ne l'a pas été.

En effet, depuis sa prise de poste, Mme SPINAR Maria a été rémunérée sur 52 semaines, alors qu'elle ne travaille que 36 semaines (semaines scolaires). Il a été commis une erreur administrative dès le début de son contrat de travail.

Considérant la demande de remise gracieuse formulée par l'agent en date du 21/08/2020,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL(suite)

Considérant la précarité de cet emploi,

Le Conseil Municipal par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité ces demandes.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant le recours gracieux demandé par cet agent municipal par courrier du 21/08/2020, la réalité de l'erreur technique de l'Administration, la situation particulière de l'agent concerné, sa bonne foi et l'absence de faute commise par lui.

D'autoriser Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de la somme due par cet agent.

<u>OBJET :</u> DÉLIBÉRATION REVALORISATION INDICIAIRE
--

Le Conseil Municipal décide de remettre à plus tard cette délibération.

<u>OBJET :</u> DÉLIBÉRATION MODIFICATION TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX À SERRES ET AMORTISSEMENT

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour le paiement de la cote part de la commune pour les travaux d'effacement de réseaux à serres ainsi que pour l'amortissement ;

À la demande du percepteur, la décision modificative doit être prise comme suit :

DI : 21538 : + 11 000.00 €

RI : 13251 : + 8 000.00 €

RI : 10222 : + 900.00 €

RI : 28031-040 : +1 100.00 €

RI : 28041512-040 : + 1 000.00 €

DF : 6811-042 : + 2 100.00 €

DF : 022 : - 2 100.00 €

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL(suite)

OBJET: DÉLIBÉRATION VALIDATION OFFRE DE PRÊT CRÉDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à un emprunt pour financer le projet d'acquisition d'un bien immobilier.

Montant à emprunter : 60 000.00 €

Après avoir consulté les offres de prêt, le Conseil Municipal décide :

De solliciter auprès CRÉDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, l'attribution d'un prêt sur 20 ans.

OBJET: DÉLIBÉRATION DÉTERMINANT LE NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS

Vu les articles L.123-6 et R.123-1 du Code de l'Action Sociale,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par lettre recommandée avec AR du 01/08/2020 M. Le Sous-Préfet nous informe qu'il a bien reçu la délibération n°18-2020 du 26/05/2020 désignant le nombre de membres du CCAS.

Cependant, pour être en accord avec la réglementation, il fallait, pour que la délibération n °18-2020 du 26/05/2020 soit validée par le contrôle de légalité, il y a lieu de délibérer pour déterminer le nombre de membres du CCAS.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

De déterminer le nombre de membres du CCAS à :

- ✚ Trois délégués titulaires issus du Conseil Municipal
- ✚ Trois délégués titulaires hors Conseil désignés par le Maire

OBJET: DÉLIBÉRATION RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650-1 du code général des Impôts prévoyant d'instituer une Commission Communale des Impôts Directs, pour la durée d'un mandat,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des Élections Municipales, la Direction Générale des Finances Publiques demande de procéder à la constitution d'une nouvelle

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL(suite)

commission communale des impôts directs, en nommant six commissaires titulaires et six commissaires suppléants en double pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner 12 membres titulaires et 12 membres suppléants à proposer à la Direction Générale des Finances Publiques pour la mise en place de Commission Communale des Impôts Directs.

OBJET: DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL À LA COMMISSION DE CONTRÔLE POUR LES ÉLECTIONS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue des élections municipales, il convient de recomposer la commission de contrôle pour les élections.

Il indique que dans les communes de moins de 1 000 habitants la commission doit être composée ; d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Le Conseil Municipal désigne Mme VAN DE VEN Adrienne pour siéger à la commission de contrôle pour les élections.

OBJET: POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la rentrée scolaire se déroulera suivant les préconisations sanitaires du protocole de l'éducation nationale.

OBJET: INFORMATION ENQUÊTE PUBLIQUE EPIDROPT

M. le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'une enquête publique préalable a été déposée par EPIDROPT sur l'autorisation environnementale relative au projet de remplissage hivernal de la retenue du Lescourroux depuis le Dropt. L'enquête aura lieu du 03/09 au 03/10/2020 à 17 h 00. Le commissaire enquêteur sera présent sur la commune le mercredi 23/09/2020 de 14 h 00 à 17 h 00.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL(suite)

OBJET: INFORMATION MÉDIATION COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'avocat de la commune nous a informé par mail en date du 24/08/2020, que l'Association Pour la Protection Et Le Développement de Soumensac a fait savoir à la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux par un courrier rédigé par leur avocat, que celle-ci a décidé de ne pas donner une suite favorable à la proposition de médiation compte tenu de la nature du contentieux en cours.

OBJET: QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 23 h 00.

Le Maire,
M. Bernard PATISSOU.

